



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie

Commune de SAINT-PONCY lieu-dit: Le Communal
Alignement de la parcelle N°14 Section ZK

Route Départementale n°55 (hors agglomération)

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-0338 du 18 février 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de la SCP ALLO et CLAVEIROLE Géomètres-Experts associés mandaté par Madame Murielle ROUDIL (épouse BOUT) désirant délimiter la propriété cadastrée sous le numéro 14 section ZK par rapport au Domaine Public Routier du Département,

Vu le plan joint en annexe,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Définition de l'alignement

L'alignement de la parcelle n°14 section ZK située en bordure de la Route Départementale n°55 au lieu-dit « Le Communal » sur la commune de Saint-Poncy est définie selon la ligne joignant les points A et B sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 : Responsabilité

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 3 : Délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- Mairie de Saint-Poncy
- SCP ALLO et CLAVEIROLE

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Saint-Flour le 10 Mars 2025
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Coordinateur Territorial de Saint-Flour



Jean-Claude TOURNIER

